

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 25 avril 2022 à 17 h 15, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-130Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'un avis de convocation pour cette séance extraordinaire a dûment été donné, aux membres du conseil municipal, y compris les membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance ainsi que la réception d'accusé réception à cet effet pour attester de la connaissance de ladite séance extraordinaire, tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec* incluant le projet d'ordre du jour suivant;

La séance extraordinaire et ce qui en découle, est déclarée ouverte à 17 h 56;

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

2.1 Autorisation – Adoption d'un nouveau programme – Un nouvel enfant, un arbre!

3. ADMINISTRATION**4. TRÉSORERIE ET FINANCES****5. AVIS DE MOTION****6. RÈGLEMENTS**

6.1 Présentation – Projet de règlement numéro 429-00-2022 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus municipaux

- 6.2 Adoption – Premier projet de règlement numéro 381-12-2022 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'ajouter des dispositions relatives aux propriétés ayant leur adresse civique sur la rue Nobel et afin de modifier les dispositions relatives aux zones MXT-1, MXT-7, P-4 et R-29

7. GESTION DU TERRITOIRE

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Adoption – Politique concernant les frais de déplacement et de remboursement des dépenses des employés municipaux
- 8.2 Autorisation – Embauche – Coordonnatrice aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste cadre permanent à temps plein
- 8.3 Autorisation – Embauche – Technicien aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Mobiliers urbains – Parc du Ruisseau-Bernard

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AFFAIRES COURANTES

- 11.1 Période de questions
- 11.2 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-131

Autorisation – Adoption d'un nouveau programme – Un nouvel enfant, un arbre!

CONSIDÉRANT QUE les arbres ont un impact positif sur la canopée de la municipalité et qu'ils contribuent à réduire les îlots de chaleur en plus d'avoir un impact positif sur la biodiversité et l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite souligner les naissances de nouveaux citoyens sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de réduire son impact environnemental, de réduire les îlots de chaleurs et d'augmenter la canopée sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la mise en place du programme « Un nouvel enfant, un arbre! » pour les familles mcmastervilloises;

QUE ce programme soit effectif à compter du 3 mai 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-132

Présentation – Projet de règlement numéro 429-00-2022 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus municipaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 25 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), le conseil municipal peut établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité pour des actes ou des catégories d'actes accomplis au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à une mise à jour de son règlement sur les tarifs applicables aux dépenses des membres du conseil municipal en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit présenté le projet de règlement numéro 429-00-2022 régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus municipaux.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-133

Adoption – Premier projet de règlement numéro 381-12-2022 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'ajouter des dispositions relatives aux propriétés ayant leur adresse civique sur la rue Nobel et afin de modifier les dispositions relatives aux zones MXT-1, MXT-7, P-4 et R-29

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 381-12-2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 381-12-2022 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'ajouter des dispositions relatives aux propriétés ayant leur adresse civique sur la rue Nobel et afin de modifier les dispositions relatives aux zones MXT-1, MXT-7, P-4 et R-29;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le projet de règlement numéro 381-12-2022 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'ajouter des dispositions relatives aux propriétés ayant leur adresse civique sur la rue Nobel et afin de modifier les dispositions relatives aux zones MXT-1, MXT-7, P-4 et R-29;

QU'une séance publique de consultation soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, et ce, afin d'expliquer le premier projet de règlement portant le numéro 381-12-2022 et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-134

Adoption – Politique concernant les frais de déplacement et de remboursement des dépenses des employés municipaux

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter une politique établissant les tarifs concernant le remboursement des dépenses pour les employés de la Municipalité de McMasterville, et ce, afin notamment d'assurer une saine gestion administrative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adoptée la *Politique concernant les frais de déplacement et de remboursement des dépenses des employés municipaux*.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-135

Autorisation – Embauche – Coordonnatrice aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste cadre permanent à temps plein

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-113 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022 autorisant la création et l'ouverture du poste cadre permanent à temps plein de coordonnatrice à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé aux entrevues à la suite de l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection de la candidate;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée devra, à la satisfaction de la directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, compléter une période de probation visant l'atteinte des objectifs liés à la tâche;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Chantal St-Amant, urbaniste, au poste cadre permanent à temps plein de coordonnatrice aux Services de l'urbanisme et du développement durable, le tout, aux taux prévus à l'échelle salariale en vigueur, à savoir, classe 5, échelon 4 et aux conditions de travail du personnel cadre;

QUE l'embauche soit conditionnelle à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de six (6) mois, à compter du 4 mai 2022, date d'entrée en fonction;

QUE le conseil municipal autorise madame Marie-Pierre Tremblay, urbaniste, directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-136

Autorisation – Embauche – Technicien aux Services de l'urbanisme et du développement durable – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2022-112 lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 autorisant l'ouverture du poste permanent à temps plein de technicien aux Services de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection du candidat à la suite de l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Guy-Robert Jean au poste permanent de technicien aux Services de l'urbanisme et du développement durable à temps plein, le tout, aux conditions de travail ainsi qu'aux taux prévus à l'échelon 1 de l'annexe A de la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter du 28 avril 2022, date d'entrée en fonction;

QUE le conseil municipal autorise madame Marie-Pierre Tremblay, urbaniste, directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-137

Autorisation – Octroi de contrat – Mobiliers urbains – Parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à l'acquisition de tables à pique-nique et de bancs au parc du Ruisseau-Bernard (le long de la rue Ernest-O'Doherty et au sentier Nord);

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 24852 révisée 3 datée du 23 mars 2022 de l'entreprise Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant du fonds pour fins de parcs est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition de mobiliers urbains et la fabrication de dalles de béton pour l'installation desdits mobiliers au parc du Ruisseau-Bernard à l'entreprise Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs Inc. pour un montant de 55 083 \$, plus taxes applicables, le tout selon la soumission numéro 24852 révisée 3 datée du 23 mars 2022;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant du fonds pour fins de parcs, d'un montant maximal de 55 083 \$ plus taxes applicables, afin d'assumer les frais de ce contrat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres au conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-138

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 18 h 05.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
